Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 051-215103961-20251118-DE_2025_023-DE

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Reims
PEVY - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_2025_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 07/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Daniel VAQUETTE.

Présents : Monsieur Daniel VAQUETTE, Monsieur Reynald WERBROUCK, Madame Laurence THENAULT, Madame Chantal CHARBONNIER, Madame Anne CAMBRESY, Monsieur Jean-Hugues CRETIN, Madame Severine GODIN, Monsieur Jérôme MAINRECK
Représentés :
Absents et Excusés : Monsieur Didier FAUVET, Monsieur Jean-Philippe DEGENNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Laurence THENAULT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AVIS

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

AVIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L211-12 et L.300-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°DE_2017_04 en date du 21 février 2017, donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 051-215103961-20251118-DE_2025_023-DE

Vu la délibération n° CC-2017-107 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de PEVY,

Vu sa délibération n°DE_2025-021 du 18 novembre 2025, émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Daniel VAQUETTE
Président de séance

Madame Laurence THENAULT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PEVY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MARNE 51